

Unsa Education de la Loire
4 cours Victor Hugo
42028 St Etienne

A Saint Etienne, le 08/01/2018

Objet : Conseiller de prévention

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous n'êtes pas sans savoir que l'Inspection académique ne dispose plus de conseiller de prévention depuis le départ en retraite de Mme Lewandowski.

D'après l'article 4 du décret 82-453 du 28 mai 1982, la présence d'un conseiller de prévention permet de coordonner les missions des assistants de prévention sur tout le territoire. Le conseiller de prévention assiste et conseille le chef de services dans la mise en place de la démarche d'évaluation des risques et d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. De plus, le conseiller de prévention doit être institué lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs ou lorsque l'organisation de ses établissements publics le justifient.

Or, l'activité du CHSCT départemental ne cesse de croître : la présence d'un conseiller de prévention est donc primordiale.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations respectueuses.

Pour l'Unsa Education,
Dominique Furnon